

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 9 novembre 2009

Le lundi 9 novembre deux mil neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémie REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Ont donné procuration :

M. Jean-Pascal HESSE, M. Thomas LAURET.

Etaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRE, M. Gérard GACHET.

Ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 5 novembre 2009**
- **Adoption du compte rendu du conseil du 5 octobre 2009**
- **Modification de la délibération n°16.08.062 désignant les représentants du Conseil d'arrondissement dans les lycées et collèges du 16^{ème} arrondissement**
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DDEE 2009-274 : Signature de deux avenants aux conventions de délégation de service public des marchés couverts**
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DVD 2009-215 : Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du plan de vidéo protection pour Paris (PVPP)**
Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **ETAT SPECIAL DU 16^{ème} ARRONDISSEMENT : Budget primitif 2010**
Pierre GABORIAU, rapporteur
- **DF 2009- 0073 : Avenant de prolongation d'un an de la délégation de service public du camping du Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} ;**
Pierre GABORIAU, rapporteur
- **DJS 2009-483 : Lancement d'une consultation afin de conclure un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du stade du Parc des Princes (16^e).**
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **DFPE 2009-247 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association HALTE-GARDERIE DE L'ANNONCIATION pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 803 euros.**
Danièle GIAZZI, rapporteur
- **DFPE 2009-300 : Signature d'une convention passée avec l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 957 euros.**
Danièle GIAZZI, rapporteur
- **DDEE 2009-358 : Signature d'une convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (16^{ème})**
Danièle GIAZZI, rapporteur
- **DLH 2009-189 : Location par bail emphytéotique, au profit de PARIS HABITAT-OPH, de l'immeuble communal situé 123bis, boulevard Murat (16^{ème}).**
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DLH 2009-284 : Réalisation par Paris Habitat - OPH d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 11 logements PLUS, 1 logement PLAI et 4 logements PLS, situé 14 rue Daumier (16e).**
Marc LUMBROSO, rapporteur
- **DAC 2009-410 : Subvention à l'association FLAME, Futurs Liens Association Musiciens en Europe (16e) d'un montant de 2.000 euros**
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

- Proposition de délibération relative à la retransmission des conseils d'arrondissement sur Internet déposée par David ALPHAND, Dominique BAIGUINI et Etienne de GIBON
- Proposition de vœu relative à la piétonisation de la rue des Belles Feuilles entre la place de Mexico et la place Jean Monnet déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT
- Proposition de vœu relative à l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT
- Proposition de vœu relative à l'attribution des places en crèches dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT
- Proposition de vœu relative au statut de la Poste, à l'organisation d'un débat public en Mairie du 16^{ème} et une tenue d'un référendum national sur le service public postal, déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT.
- **Questions diverses**

M. GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance à 18 heures. Deux pouvoirs ont été enregistrés : M. Jean-Pascal HESSE a donné pouvoir à M. Claude GOASGUEN et M. Thomas LAURET a donné pouvoir à M. Jean-Yves MANO.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 5 novembre 2009**

En l'absence de remarques, l'ordre du jour complémentaire du 5 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu du Conseil du 5 octobre 2009**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance du 5 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

- **DDEE 2009-274** : Signature de deux avenants aux conventions de délégation de service public des marchés couverts
Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS rappelle qu'en janvier 2004, par convention de délégation de service public, la Ville de Paris a confié jusqu'au 31 décembre 2009 la gestion de onze marchés couverts aux sociétés EGS et DADOUN. Afin d'assurer la continuité de ce service public, le Conseil d'arrondissement a validé, par délibération des 24 et 25 novembre 2008, le principe du maintien en gestion déléguée de dix marchés et lancé une consultation unique pour la passation de deux conventions.

Or, après analyse, il s'avère que les offres présentées par les deux seules sociétés ayant candidaté, EGS et DADOUN, ne se conforment pas au dossier de consultation sur de nombreux points. Ainsi, le compte d'exploitation du candidat DADOUN n'apparaît pas assez détaillé et justifié. De plus, ce candidat semble avoir surestimé certaines charges sans justification.

Dès lors, lors de sa séance du 8 juillet 2009, la commission « Sapin » a émis un avis défavorable à la poursuite des négociations avec les deux candidats.

Au regard de ces éléments, la Ville de Paris a entamé une démarche de réflexion sur la gestion des marchés couverts. Afin d'assurer la continuité du service public et de mener à bien cette réflexion, la Ville propose de prolonger par avenant, du 1^{er} janvier 2010 au 31 octobre 2010, les conventions d'affermage conclues avec les actuels délégataires.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. GOASGUEN soumet cette délibération au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet est adopté à l'unanimité.

- Modification de la délibération n°16.08.062 désignant les représentants du Conseil d'arrondissement dans les lycées et collèges du 16^{ème} arrondissement
Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN explique que ces remplacements ont été acceptés par les entrants comme par les sortants. Au sein du collège Molière, M. Pierre AURIACOMBE remplacera Mme Véronique BALDINI. M. Aurélien de SAINT-BLANCARD restera suppléant. Au sein du Collège Delacroix, Mme Marie-Caroline BRASSEUR remplacera Mme Dominique ROUSSEAU. Mme Hélène ZWANG restera suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **DDEE 2009-215** : Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du plan de vidéo protection pour Paris (PVPP)
Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS remercie le Préfet de Police pour avoir associé le Conseil d'arrondissement au plan « mille caméras » au travers des adjoints de conseils de quartier.

Ce « plan de vidéo protection pour Paris » (PVPP), déjà présenté au conseil de Paris en octobre 2008, prévoit à terme la mise en œuvre d'un parc global de 1 302 caméras de vidéo protection implantées sur la voie publique et sur les berges de la Seine. Sachant qu'il existe déjà 293 caméras - 202 en propriété de la Ville et 91 en propriété de l'Etat -, le projet prévoit en fait l'installation de 1 009 nouvelles caméras, dont 105 pour le 16^{ème} arrondissement : 31 pour la Ville et 74 pour l'Etat.

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- mieux gérer la circulation sur les principaux axes et aux portes de la capitale, et ainsi renforcer la sécurité routière ;
- améliorer la gestion de l'ordre public, notamment lors de grands rassemblements et manifestations, et assurer la protection des institutions et des établissements sensibles ;
- renforcer la sécurisation de Paris, de sa population et de ses visiteurs contre la délinquance et les risques terroristes ;
- faciliter les interventions urgentes et de secours effectuées par les sapeurs-pompiers.

La Ville de Paris a veillé particulièrement à ce que le projet d'implantation de caméras de vidéo protection se fasse dans la transparence et la garantie de la protection des libertés individuelles les plus grandes. Ainsi, la mise en œuvre de la vidéo protection obéira à l'ensemble des textes fondamentaux, protecteurs des libertés publiques et privées. Au-delà du cadre légal, la Préfecture de Police s'est engagée à conduire son projet dans le respect d'une charte d'éthique qui définit les principes applicables. À travers cette charte, la Préfecture de Police s'engage au respect le plus scrupuleux du droit et de la déontologie.

Le plan de vidéo protection sera déployé en deux temps, dès la mi-2010 avec 36 caméras, puis la phase principale de déploiement interviendra dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé.

Afin de permettre l'implantation de ces équipements sur le domaine public de la Ville, une convention d'occupation de ce domaine est nécessaire.

D'un point de vue financier, l'ensemble des coûts d'installation et de maintenance des caméras est à la seule charge de la Préfecture de Police. Il en va de même du coût des consommations électriques, à l'exception des dispositifs reliés à des armoires de signalisation lumineuse tricolore appartenant à la Ville de Paris.

La Ville participera à la mise en œuvre du plan de vidéo protection pour Paris. Cette participation se traduira par le versement au budget de l'Etat d'une subvention d'équipement d'un montant forfaitaire de 5 millions d'euros affectée à l'installation sur site des caméras objet du PVPP. En contrepartie de cette participation financière, la Ville de Paris bénéficiera du renvoi des images des caméras utiles pour ses missions propres, dans la limite de 20 % des caméras nouvellement installées.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette délibération.

M. ALPHAND se félicite de l'aboutissement de ce projet, dont il est question depuis longtemps à Paris. La constance dans l'effort de la Préfecture de Police et du Ministère de l'Intérieur mérite d'être saluée. A Londres, plus de 20 000 caméras de vidéo protection sont installées. Elles ont fortement contribué à arrêter les terroristes responsables des attentats de 2005. L'installation de ces caméras à Paris représentera donc un plus indéniable pour les forces de l'ordre en matière de lutte contre la petite délinquance et le terrorisme. Ce type de système emporte parfois des réserves, au nom des libertés publiques. Il est donc très important de souligner que la Préfecture de Police s'est engagée à mettre en place une charte éthique, autrement dit une doctrine d'emploi des images. Ce point est de nature à rassurer les citoyens inquiets face à la préservation de leur vie privée et au respect des libertés publiques. Parfois, M. Mano critique vertement le gouvernement. Or ce dernier a prévu 120 millions d'euros en autorisation d'engagement pour ce programme,

financé par un partenariat public-privé et qui permettra de dégager des effectifs sur le terrain.

Mme BAIGUINI regrette qu'aucune caméra ne soit installée rue Paul Dupuy. Pourtant, de nombreux habitants s'y plaignent de désordres récurrents. Les riverains ont besoin d'être rassurés quant à la sécurité de leurs enfants.

Mme SALMAT déplore que la localisation des caméras, un dispositif qui concerne la voie publique, n'ait fait l'objet d'aucun débat dans les conseils de quartier. De même, il n'y a pas eu de débat public au sein du 16^{ème} arrondissement. Enfin, le conseil local de sécurité aurait pu se réunir. Cela aurait permis à des membres de l'opposition de discuter de l'emplacement des caméras.

M. MANO observe que la sécurité des Parisiens est un domaine important pour le Maire de Paris. Conformément à ses engagements de campagne, celui-ci installe des caméras de vidéo protection, en prenant toutes les précautions nécessaires sur le plan de l'éthique. Ainsi, un comité d'éthique sera créé. L'utilisation de ce matériel fera donc l'objet d'un suivi concret. Malgré les attaques du mouvement associatif, le Maire de Paris défend sa position au nom de la sécurité des Parisiens. Il faut s'en réjouir. La Ville de Paris subventionne largement ces installations, dont il sera sage de faire un bilan au bout de quelques mois ou années d'utilisation. L'expérience de Londres a été évoquée. Le périmètre n'est pas le même qu'à Paris. De plus, trop d'images tuent l'image s'il n'y a pas suffisamment de personnes capables de les traiter en direct. Les responsables de Londres admettent eux-mêmes qu'ils sont allés trop loin. Enfin, il est étonnant que le comité local de sécurité n'ait pas été réuni pour discuter de ce sujet ô combien important. Il est regrettable que les conseils de quartier aient été saisis en catimini. Ce sujet qui intéresse tous les citoyens aurait gagné à être rendu public.

M. GOASGUEN, après avoir relevé que la Préfecture de Police et la Mairie de Paris avaient tour à tour été remerciées, rappelle que c'est bien la Mairie du 16^{ème} arrondissement qui a pris ses responsabilités par l'intermédiaire de son Maire, qui a très longuement discuté avec le Préfet de Police et consulté les adjoints de quartier et d'arrondissement. La vidéo surveillance fait partie des prérogatives du législateur. Le Conseil d'arrondissement n'a pas à discuter de sa légalité ou de son utilité.

Mme SALMAT précise qu'elle est favorable à la délibération, tout en émettant une réserve sur l'emplacement des caméras.

M. GOASGUEN objecte que dans un vote, les réserves n'existent pas. Il n'existe que trois possibilités : le vote favorable, le vote défavorable et l'abstention.

M. MANO affirme que la gauche est autant sensible que la droite à la sécurité des citoyens.

M. GOASGUEN demande qu'il soit procédé au vote. Le Conseil d'arrondissement n'est pas le lieu pour des débats philosophiques sur la sécurité.

Soumis au vote des membres du Conseil d'arrondissement, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

➤ **ETAT SPECIAL DU 16^{ème} ARRONDISSEMENT : Budget primitif 2010**
Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU explique qu'il est proposé aux membres du Conseil d'arrondissement de se prononcer sur le montant des dotations affectées à l'état spécial du 16^{ème} arrondissement sur la base des montants globaux approuvés par le Conseil de Paris lors de sa séance des 19 et 20 octobre 2009.

L'état spécial doit être adopté en équilibre réel par le Conseil d'arrondissement, avant d'être soumis au Conseil de Paris en même temps que le budget général.

Les trois dotations attribuées à l'état spécial du 16^{ème} arrondissement au titre du budget primitif 2010, à savoir la dotation d'animation locale, la dotation de gestion locale et la dotation d'investissement, s'élèvent à 5 734 847 €, soit une augmentation globale de 13,4 % par rapport à 2009.

La dotation d'investissement, destinée à financer les dépenses en matière de voirie et dans les équipements de proximité gérés par le Conseil d'arrondissement, ainsi que les dépenses d'investissement des conseils de quartier, n'a pas été augmentée depuis 2005. Elle reste fixée à 395 745 €.

Le montant de la dotation d'animation locale est fixé à 557 254 €, soit une diminution de 2,1 % par rapport à 2009. La dotation d'animation locale comprend les crédits d'animation locale et culturelle, les crédits nécessaires au fonctionnement des conseils de quartier et ceux destinés aux travaux d'urgence d'entretien des équipements de proximité - les écoles, les crèches, les espaces verts, les équipements sportifs, les bibliothèques, le centre d'animation, le conservatoire, la maison des associations et la Mairie d'arrondissement. La diminution de 11 969 € porte uniquement sur les travaux d'urgence, la Ville de Paris ayant décidé, dans le cadre des mesures d'économie à mettre en œuvre, de déduire la moitié des crédits non-consommés en 2008. Il faut préciser qu'une réserve de crédit est nécessaire pour les interventions d'urgence, cette réserve sera donc minorée en 2010 de 4,5%.

Enfin, la dotation de gestion locale, dont les crédits sont destinés au fonctionnement courant des équipements de proximité, se monte à 4 781 848 €, ce qui représente une augmentation de 689 670 €, soit 16,85 % par rapport à 2009. Cette augmentation ne concerne essentiellement que les crédits destinés à régler les dépenses de fluides, c'est-à-dire le gaz, l'électricité et le chauffage urbain, dans les équipements de proximité. Le montant des crédits affectés aux fluides, qui était de 380 248 € en 2009, est porté à 932 549 € en 2010, soit une augmentation de 552 301 €. Même si ce montant ne correspond pas encore tout à fait aux besoins de fonctionnement et ne permettra vraisemblablement pas de régler la totalité des factures de fluides en 2010, les propositions de la Ville de Paris se rapprochent de ce qu'il est possible d'attendre d'un budget « sincère », ce qui n'était pas le cas pour les budgets primitifs 2008 et 2009.

En ce qui concerne les autres dépenses de fonctionnement des équipements de proximité, qui augmentent de 137 369 € par rapport à 2009, les évolutions les plus significatives se justifient d'abord par des transferts de charges jusqu'à présent prises en compte par les directions gestionnaires, notamment les frais de maintenance du bâtiment au conservatoire Francis Poulenc, les dépenses d'entretien des espaces verts et des candélabres des terrains de sport ou encore les dépenses d'achat de fournitures administratives dans les deux bibliothèques de l'arrondissement. Elles se justifient également par les nouvelles dépenses, essentiellement les maintenances réglementaires, dans les bibliothèques ou dans les écoles élémentaires, pour les jeux de cour. Enfin, certaines dépenses sont en hausse, dans les crèches tout d'abord, du fait de l'augmentation attendue du parc en 2010, également au centre d'animation (+ 83 000 €) ou encore les dépenses d'eau dans les équipements de proximité.

Il faut souligner que ces augmentations des dépenses de fonctionnement sont compensées en grande partie par des économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, en particulier celles qui sont destinées au paiement des fournitures administratives, aux fournitures d'entretien et aux frais de gardiennage.

Il est proposé de rendre un avis favorable à cet état spécial.

M. MANO demande la parole.

M. GOASGUEN propose de mettre en place, pour la répartition des temps de parole, exactement le même système au Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement qu'au Conseil de Paris. Avec trois élus, le Parti Socialiste aura donc droit au dixième du temps de parole de la trentaine d'élus de l'UMP. Le Conseil d'arrondissement n'est pas un lieu de face à face entre la municipalité et les socialistes. C'est un système délibératif.

M. MANO en vient à se demander si le débat gêne le Maire du 16^{ème} arrondissement. Il est à croire qu'au-delà d'une demi-heure passée en Conseil d'arrondissement, le Maire estime avoir perdu son temps.

M. GOASGUEN assure que la règle du Conseil de Paris sera appliquée au Conseil d'arrondissement dès sa prochaine séance.

M. MANO promet de s'exprimer dans la presse sur ce sens de la démocratie. Dans certains arrondissements, les conseils durent plusieurs heures.

L'état spécial, mis aux voix par M. Goasguen est adopté à l'unanimité.

- **DF 2009-0073** : Avenant de prolongation d'un an de la délégation de service public du camping du Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} ;
Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU explique qu'en vertu d'une convention de concession datée du 1^{er} avril 1988, la Ville de Paris a confié à la société « Les Campings d'Ile-de-France » la gestion du terrain de camping du Bois de Boulogne pour une durée de 15 ans. Cette convention a été prorogée pour sept années par avenant du 1^{er} février 1995, soit jusqu'au 31 décembre 2009, afin de mener à bien un important programme de modernisation des installations permettant au camping de répondre de manière plus satisfaisante aux critères de qualité souhaités par la Ville.

Bien que conclue avant la loi « Sapin », la convention s'analyse comme une convention de délégation de service public. La gestion du camping entre dans le cadre du service public local du tourisme. Le mode de rémunération du concessionnaire est substantiellement lié aux résultats de l'exploitation, et des contraintes - une ouverture toute l'année, un contrôle *a priori* des tarifs et des modalités de répartition des capacités d'accueil - sont imposées à l'exploitant.

Dans la perspective du renouvellement de ce contrat, deux difficultés d'ordre foncier doivent être résolues.

Le camping du Bois de Boulogne est aménagé sur une emprise relevant de deux domaines publics distincts : une emprise de 3,6 hectares appartenant à la Ville et une emprise de 3,3 hectares, constituée d'un ancien bras de la Seine, appartenant à l'Etat et gérée par Voies Navigables de France (VNF). A ce jour, la SAS « Les Campings d'Ile de France » est donc cocontractant de la Ville d'une part et de VNF d'autre part. Ce dispositif n'est pas compatible avec les normes juridiques applicables, celles-ci imposant l'unicité du lieu faisant l'objet d'une convention de délégation. Pour surmonter cette difficulté, des discussions ont été engagées avec VNF pour que la Ville s'assure la maîtrise de l'ensemble du site.

L'effondrement de la berge, à l'extrémité amont du camping, constitue une difficulté supplémentaire. Il importe en effet que la parcelle remise en concession puisse être sécurisée et son emprise garantie au futur délégataire.

Compte tenu de ces éléments, et comme le prévoit le Code Général des collectivités territoriales, l'avenant aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'arrondissement vise à prolonger d'une année l'actuel contrat. Cette durée additionnelle représente 6,1 % du volume financier de la délégation. L'exploitant continuera à verser une redevance annuelle à la Ville, dont le mode de calcul est inchangé. A titre indicatif, le montant de redevance perçu en 2008 est de 218 688 €.

La délibération de principe lançant la consultation pour la future délégation sera présentée début 2010. Le cahier de consultation, actuellement en cours de rédaction, inclura notamment des objectifs visant à mettre en œuvre une démarche environnementale volontariste et exemplaire.

Il est proposé de rendre un avis favorable à la délibération.

M. GOASGUEN soumet le projet au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DJS 2009-483** : Lancement d'une consultation afin de conclure un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du stade du Parc des Princes (16^e).
Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES explique que le Parc des Princes, livré en mai 1972, puis rénové à l'occasion de la Coupe du Monde de 1998, ne répond plus aujourd'hui aux standards actuellement en vigueur pour les stades de nouvelle génération. Une importante mise en conformité technique de cet équipement est indispensable, notamment en termes de séparation des flux des différents publics, d'accessibilité des personnes porteuses de handicap et de mise aux normes électriques, en vue de la candidature de la France à l'organisation du Championnat d'Europe de football en 2016.

Ces travaux de rénovation et de mise aux normes seront pris en charge par un opérateur privé, à la suite d'une consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) pour la rénovation et l'exploitation du Parc des Princes. Ce montage contractuel implique la résiliation anticipée du contrat conclu avec la SESE PSG, qui arrive à échéance en juin 2014.

La passation de ce contrat permettra à la Ville de Paris de ne pas participer au financement des travaux. La contrepartie de la rénovation de l'équipement consistera dans le droit, accordé à l'opérateur, d'exploiter le stade à des fins privées pendant toute la durée du contrat.

Le preneur devra respecter la destination principale de l'équipement, à savoir la pratique du football de haut niveau, et pourra développer autour de cette destination un programme d'activités connexes. Le cahier des charges sera rigoureux quant aux conditions d'exploitation du stade. La gestion du stade devra s'inscrire dans une démarche environnementale et limiter au maximum toute nuisance sonore ou trouble occasionné aux riverains. Dans l'examen des propositions des candidats, cet objectif sera particulièrement analysé. Il est prévu de réunir une commission spéciale composée d'élus parisiens afin d'étudier les propositions des candidats préalablement à la décision du Conseil de Paris.

Les commentaires que souhaite apporter M. Hervouët des Forges sont les suivants : la concession actuelle inscrit implicitement le Parc des Princes comme dévolu au football et au rugby, comme en atteste la coupe du Monde 2007 avec une 3^{ème} place réalisée au Parc des Princes. Cela ne semble plus être le cas dans les perspectives de cette consultation, puisque la délibération inscrit implicitement la destination principale de l'équipement, à savoir la pratique du football professionnel. Il est dommage d'exclure *a priori* une capacité d'utilisation supplémentaire, s'agissant d'un sport d'esprit particulièrement populaire, le rugby.

La nature du programme d'activités connexes prête également à interrogation. A ce jour, l'utilisation du Parc des Princes en tant qu'espace de spectacle est strictement encadrée - trois soirées par an entre juin et septembre. La rentabilité de ce stade, avec pour unique objet le football professionnel, pose débat.

Il semble difficile de ne pas rapprocher ce dossier des 7 500 mètres carrés d'espace commercial situés à quelques mètres et que la Ville impose dans le dossier du Stade Jean Bouin.

En contrepartie des 80 à 100 millions d'euros de travaux réalisés par le bailleur, il est question d'un BEA de 54 ans... ce qui lie définitivement Paris avec les conditions actuelles d'exploitation du Parc, à rapprocher des 15 années qui ont suivi la rénovation de 1998.

Un appel d'offres est naturellement nécessaire. La commission spéciale constituée d'élus parisiens devra pouvoir se prononcer sereinement et concrètement sur tous ces enjeux, dont celui de l'engagement de la France et de Paris dans la compétition de l'Euro 2016, mais également sur toutes les légitimes questions qui découlent de ce choix pour le 16^{ème} arrondissement.

Compte tenu de toutes ces remarques, il est proposé d'approuver la délibération relative à la rénovation et à l'exploitation du stade du Parc des Princes, et d'y adjoindre deux vœux explicites qui permettront de prendre date sur ce dossier de première importance pour le quartier Auteuil Molitor.

M. ALPHAND observe qu'il ne faut surtout pas se rater sur un tel contrat. Un BEA engage sur 20, 30

ou 40 ans, soit bien au-delà de 2016. Il est intéressant de noter que concernant le Parc des Princes, le Maire de Paris sait avoir recours à l'initiative privée, ce qui n'est pas le cas avec le Stade Jean Bouin, pour lequel le contribuable parisien sera très fortement taxé - à hauteur de 200 millions d'euros. Enfin, la destination du Parc des Princes ne sera désormais plus que le football. Interrogé, lors du dernier Conseil de Paris, sur la possibilité d'y faire alterner le football et le rugby, ce qui permettrait d'économiser 200 millions d'euros du côté de Jean Bouin, le Maire de Paris n'a pas répondu.

M. GOASGUEN relève que cette intervention, bien qu'intéressante, est un peu redondante avec l'intervention de Monsieur Hervouet des Forges et n'apporte pas grand-chose au débat. D'ailleurs, le Maire de Paris n'est pas hostile aux partenariats public-privé. Il en a déjà fait pour Molitor. Quant au fait qu'il n'ait pas répondu à une question qui lui a été posée, c'est un genre plutôt usité au Conseil de Paris.

Soumise au vote des membres du Conseil d'arrondissement, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. GOASGUEN propose de voter sur les deux vœux et en donne lecture :

Premier vœu : Considérant que l'exposé des motifs précédent limite l'utilisation sportive du Parc des Princes à la seule pratique du football de haut niveau ;

Considérant que la concession actuelle inscrit explicitement, en son article 3, ce stade comme dévolu au football et au rugby ;

Qu'ainsi le Parc des Princes a abrité les épreuves de la Coupe du Monde de Rugby en 2007 dans une satisfaction générale ;

Considérant que face aux difficultés devenues insurmontables d'édifier un stade de rugby professionnel à proximité immédiate du Parc des Princes avec pour conséquence l'exclusion définitive du sport scolaire et amateur abandonnés sans espoir de solution alternative crédible ;

Le Conseil du 16^{ème} arrondissement émet le vœu que le bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du stade du Parc des Princes prévoit la possibilité qui pourrait s'avérer utile à l'avenir d'accueillir le jeu du rugby.

Deuxième vœu : Considérant que l'exposé des motifs attaché au projet de délibération mentionne que le preneur « pourra développer un programme d'activités connexes » ;

Considérant qu'actuellement l'utilisation du Parc des Princes comme espace de spectacle est strictement encadré, et limité à trois par an entre juin et septembre ;

Considérant que la multiplication des concerts au sein du Parc des Princes provoque des nuisances à ce quartier déjà fortement sollicité ;

Le conseil du 16^{ème} arrondissement émet le vœu que le bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du stade du Parc des Princes limite dans les mêmes conditions qu'actuellement la nature et le nombre des activités connexes.

Mme SALMAT regrette que ces vœux n'aient pas été remis aux élus avant le Conseil d'arrondissement.

M. GOASGUEN explique que c'est la procédure du Conseil de Paris.

Mme SALMAT note que le Conseil d'arrondissement n'est pas le Conseil de Paris.

M. GOASGUEN soumet les deux vœux au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Ces deux vœux sont adoptés à la majorité M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

- **DFPE 2009-247** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association HALTE-GARDERIE DE L'ANNONCIATION pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 803 euros.
Danièle GIAZZI, rapporteur

Mme GIAZZI indique que cette halte garderie a une capacité de 30 places. La convention de partenariat qui lie la Ville de Paris à l'association est une convention pluriannuelle. Chaque année, il revient au Conseil d'arrondissement, puis au Conseil de Paris, d'adopter le montant de la subvention annuelle. Pour l'année 2009, il est question de 36 808 euros.

M. GOASGUEN soumet le projet de délibération au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DFPE 2009-300** : Signature d'une convention passée avec l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau (16e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 957 euros.
Danièle GIAZZI, rapporteur

Mme GIAZZI précise que cette association gère une halte garderie, actuellement en travaux, de 35 places. Pendant les travaux, l'accueil des enfants est prévu avenue Victor Hugo. Afin de préparer la réouverture, en mars 2010, l'association a sollicité l'arrondissement pour un soutien financier de 42 957 euros.

Mme KOVARSKY intervient pour préciser que les enfants sont déjà accueillis avenue Victor Hugo.

M. GOASGUEN soumet cette délibération au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DDEE 2009-358** : Signature d'une convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (16^{ème})
Danièle GIAZZI, rapporteur

Mme GIAZZI explique qu'il est question d'apporter le soutien financier de la Ville, en complément du soutien de l'Etat, à un certain nombre d'associations qui gèrent des établissements d'accueil d'enfants en bas âge.

M. GOASGUEN soumet cette délibération au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2009-189** : Location par bail emphytéotique, au profit de PARIS HABITAT-OPH, de l'immeuble communal situé 123bis, boulevard Murat (16^{ème}).
Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO indique que la Ville de Paris est propriétaire de cet immeuble, dont la valeur vénale est évaluée à 1 206 000 euros. La parcelle, d'une superficie totale de 201 mètres carrés, comprend un bâtiment et un terrain. Le Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement de l'autoriser à conclure un bail emphytéotique avec Paris Habitat afin d'y réaliser des logements sociaux. Le programme sera défini après consultation des élus locaux et analyse du contexte. Paris Habitat prendrait les lieux dans leur état actuel, renoncerait à toute indemnité et s'acquitterait de tous les impôts et charges. En retour, Paris Habitat bénéficierait de tous les droits de changement, amélioration et construction, ainsi que d'un droit de préférence. A l'expiration du bail, la totalité deviendrait propriété de la Ville de Paris. Le loyer capitalisé est fixé à 548 000 euros, ce qui est franchement symbolique - pour un bail emphytéotique de 99 ans, cela ferait 6 000 euros par an -, payables à court terme

Il est proposé de rendre un avis favorable à ce projet.

M. MANO précise que ce projet a été engagé dans le cadre de la mobilisation du foncier disponible. L'association générale des familles, aujourd'hui située sur le site, a trouvé un nouveau site, sur proposition de Paris Habitat.

M. GOASGUEN soumet cette délibération au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DLH 2009-284** : Réalisation par Paris Habitat - OPH d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 11 logements PLUS, 1 logement PLAI et 4 logements PLS, situé 14 rue Daumier (16e).
Marc LUMBROSO, rapporteur

M. LUMBROSO précise que cet immeuble, acquis à la MMA pour 3 950 000 euros, date de 1954. Il fera l'objet d'une réhabilitation légère n'entrant pas dans le cadre du plan climat. La surface utile globale est de 899 mètres carrés. Le prix moyen de location sera d'environ 7,70 euros le mètre carré. Le coût global de l'opération s'élève à 4 054 199 euros, soit 4 509 euros le mètre carré clés en main, charges foncières, travaux et honoraires compris. Cet immeuble semble occupé. Toutefois, ni son taux d'occupation, ni les conditions actuelles de loyer ne sont connues. L'Etat apportera une subvention de 670 000 euros et la Ville de Paris une subvention de 532 389 euros. Au final, il y aura 16 logements - 8 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS - : 5 logements seront attribués à la Préfecture, 3 au 1 % patronal et 8 à la Ville de Paris.

Le Maire de Paris demande d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 532 389 euros, ainsi que d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLUS, PLAI et PLS d'un montant de 2 713 606 euros.

M. GOASGUEN soumet cette délibération au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2009-410** : Subvention à l'association FLAME, Futurs Liens Association Musiciens en Europe (16e) d'un montant de 2.000 euros
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER rappelle que cette association, créée en 1989, a pour but d'aider les jeunes musiciens en Europe. Depuis 1990, elle organise le concours du même nom, lequel a pour objectifs de faire connaître de jeunes musiciens au début de leur carrière, de leur permettre de se perfectionner en leur attribuant des bourses et de les faire jouer en concert aussi souvent que possible en France et à l'étranger.

La Mairie du 16^{ème} arrondissement a fait part de son souhait que cette association bénéficie d'un soutien de la Ville par le biais de l'enveloppe destinée aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers, ce qui conduit à proposer d'attribuer à l'association FLAME une subvention d'un montant de 2 000 euros.

M. GOASGUEN soumet cette délibération au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- Proposition de délibération relative à la retransmission des conseils d'arrondissement sur Internet déposée par David ALPHAND, Dominique BAIGUINI et Etienne de GIBON

M. de GIBON considère que l'exercice de la démocratie locale passe par un accès à l'information plus large. Certes, les séances du Conseil d'arrondissement sont publiques, mais il faut aller plus loin. Les 3^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} arrondissements retransmettent déjà leurs Conseils d'arrondissement sur leur site Internet, en direct et en différé. C'est également le cas du Conseil de Paris. Ces retransmissions sont un succès. Voilà pourquoi il serait bon qu'à partir de janvier 2010, les séances du Conseil d'arrondissement du 16^{ème} soient filmées et retransmises en direct et en

différé sur le site Internet de la Mairie.

M. GOASGUEN précise que ce n'est pas le Conseil d'arrondissement qui décide, mais le Conseil de Paris. Le 16^{ème} arrondissement est programmé pour le mois d'octobre 2010, semble-t-il, dans le cadre d'un plan global d'équipement de tous les arrondissements en matériel nécessaire. Cette date pourrait être avancée à janvier, mais le dispositif coûte environ 15 000 euros à l'année. Cette somme n'est pas extrêmement élevée. Néanmoins, il ne saurait être question de ne pas augmenter à due concurrence les états spéciaux du 16^{ème} arrondissement, déjà en nette diminution. Voilà pourquoi il semble préférable de voter une délibération demandant que la retransmission sur Internet des séances du Conseil d'arrondissement s'accompagne d'une gratification supplémentaire à l'état spécial de l'arrondissement.

M. MANO imagine qu'il existe une règle générale à l'ensemble du territoire parisien.

M. GOASGUEN indique que cette règle générale l'inquiète beaucoup. Il apparaît donc préférable de voter une ligne générale du Conseil de Paris, lequel est plutôt plus riche que le Conseil d'arrondissement du 16^{ème}. Les expériences, notamment dans le 15^{ème}, montrent qu'il est assez difficile de se faire rembourser les retransmissions.

M. de GIBON signale qu'il souhaite maintenir son vœu.

M. GOASGUEN précise que dans ce cas, il appellera à y voter défavorablement, lui préférant le second vœu, plus prudent pour les finances du Conseil d'arrondissement.

M. de GIBON propose de voter positivement aux deux vœux.

M. GOASGUEN objecte qu'il ne tient pas à se retrouver avec la facture. Il est préférable d'avoir les mains libres pour négocier avec le Maire de Paris.

M. ALPHAND indique qu'en attendant la réaction du Maire de Paris, il votera favorablement au second vœu.

M. GOASGUEN remarque que le Maire de Paris a une forte tendance à étouffer les projets de délibération, puisqu'il a six mois pour y répondre.

M. de GIBON annonce le retrait de sa proposition de vœu.

Mme SALMAT constate qu'outre son souhait de réduire le temps de parole des élus d'opposition dès le prochain Conseil d'arrondissement, le Maire demande à certains élus de retirer leurs vœux au profit des siens.

M. GOASGUEN objecte que les deux vœux n'étaient pas identiques.

M. MANO annonce qu'il s'abstiendra sur le vœu financier du Conseil du 16^{ème} arrondissement, tout en soutenant la démarche.

Mme SALMAT précise que si le premier vœu avait été maintenu, elle y aurait voté favorablement. En revanche, le second vœu recevra une abstention.

M. ALPHAND promet que ce vœu sera représenté si le Maire de Paris ne se montre pas très réceptif au vœu qui sera adopté aujourd'hui.

Mme BAIGUINI rappelle qu'à compter de 2010, les membres du Conseil d'arrondissement seront dotés d'ordinateurs. Les délibérations ne seront dès lors plus fournies sous forme papier, mais sous forme électronique. Il serait intéressant de chiffrer ces économies.

M. GOASGUEN se déclare parfaitement d'accord avec cette proposition.

Le projet de vœu mis aux voix par M. Goasguen est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

- Proposition de vœu relative à la piétonisation de la rue des Belles Feuilles entre la place de Mexico et la place Jean Monnet déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT

Mme SALMAT rappelle que la piétonisation de la rue des Belles Feuilles entre la place de Mexico et la place Jean Monnet était à l'ordre du jour du dernier conseil de quartier Dauphine. Les commerçants et les habitants semblent quasi-unanimes sur le sujet. Cette rue connaît de nombreux problèmes de circulation et de propreté. De plus, il suffit que la file d'attente soit importante à la boulangerie pour que, du fait de l'étroitesse du trottoir, le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant soit impossible. Il serait donc judicieux que la piétonisation de la rue des Belles Feuilles soit étudiée, qu'une étude de faisabilité analyse son impact sur la circulation des rues avoisinantes, qu'une concertation soit organisée avec les riverains, les commerçants, les services de la voirie et les services de la Préfecture de Police et que la mise en place de cette concertation soit déléguée au conseil de quartier Dauphine.

Mme DREYFUSS, après avoir relevé qu'il était assez rare que les socialistes parlent de voirie, rappelle que les dotations à la voirie ont diminué de 35 % entre 2008 et 2010, passant de 4 à 2,5 millions d'euros. D'ailleurs, deux projets de sécurisation de carrefours importants ont été refusés par la Mairie de Paris. Pourtant, la traversée piétonne de la rue Michel-Ange au niveau de la Porte de Saint-Cloud est importante pour les élèves de la rue Parc des Princes, de même qu'est important le carrefour formé par l'avenue Kléber et la rue de Magdebourg. De plus, toujours du fait de la disette budgétaire, la seconde tranche de l'avenue Marcel Doret ne pourra pas être faite en 2010.

Il est un peu surprenant de voir que les élus socialistes reprennent en vœu une discussion qui a eu lieu en conseil de quartier, d'autant qu'ils brillaient par leur absence à ce conseil de quartier. Une demande a été faite en conseil de quartier Muette Nord et Muette Sud au sujet de la rue de Passy. Elle n'a toujours pas obtenu de réponse. C'est à se demander s'il y aura quelques subsides pour aller vers les études et la nouveauté.

L'engagement a été pris, lors du conseil de quartier auquel ont assisté le Président de l'association des commerçants, différents riverains et une représentante de la voirie, de faire étudier la piétonisation de ce morceau de la rue des Belles Feuilles. Sur le plan technique, la sortie du grand parking de la résidence Saint Didier apparaît d'ores et déjà comme très contraignante. Il faudra se poser la question de l'avenir de ces véhicules. La livraison des commerçants est un autre point qui s'annonce difficile. Une étude sera tout de même présentée au printemps prochain avec la voirie du 16^{ème}. L'ensemble des riverains et des commerçants seront réunis. Au final, cette présentation de vœu est un peu « fort de café ». Le travail a déjà commencé. Il est donc proposé de rendre un avis défavorable à ce vœu.

En revanche, deux autres vœux mériteraient d'être adoptés, le premier sur la sécurité des carrefours et le second sur la continuité de la seconde tranche de Marcel Doret.

Mme SALMAT constate que la majorité, pourtant favorable au vœu présenté, y votera défavorablement simplement parce qu'une concertation s'est engagée, ce qui est d'ailleurs une très bonne chose. C'est difficilement compréhensible.

Mme DREYFUSS explique que le conseil de quartier doit continuer à travailler sur cette problématique.

Mme SALMAT rappelle que c'est précisément l'objet des conseils de quartier, qui rassemblent des élus et des représentants d'associations.

Mme DREYFUSS assure que les conseils de quartier travaillent.

M. MANO considère qu'il n'est pas très opportun de voter contre le vœu proposé, pourtant positif et concret, simplement parce qu'il émane du groupe socialiste. Ce n'est pas très opportun.

Mme DREYFUSS objecte qu'elle était présente au conseil de quartier, ce qui n'était pas le cas des élus socialistes.

M. MANO estime que cela ne change pas grand-chose au fond de l'affaire.

M. GOASGUEN soumet au vote des membres du Conseil d'arrondissement la proposition de vœu relative à la piétonisation de la rue des Belles Feuilles entre la place de Mexico et la place Jean Monnet.

Cette proposition de vœu est rejetée par la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat, Mme Lecouturier votant pour, Mme Baiguini s'abstenant.

Mme DREYFUSS soumet deux vœux supplémentaires au vote du Conseil d'arrondissement. Le premier concerne la sécurisation des carrefours et le second la seconde tranche des travaux de l'avenue Marcel Doré. Dans le premier cas, le Maire de Paris doit permettre la réalisation des travaux de sécurisation des traversées piétonnes de la rue Michel-Ange vers la Porte de Saint-Cloud, ainsi que la mise aux normes des carrefours Magdebourg/Avenue Kléber et Copernic/Avenue Kléber.

M. MANO imagine que ceci n'est que la reprise de demandes formulées dans le cadre du débat budgétaire que la Mairie du 16^{ème} a avec la Ville de Paris.

M. GOASGUEN assure que c'est bel et bien le cas. Le vœu relatif à l'avenue Marcel Doret est présenté avec un caractère d'urgence pour la seconde année consécutive.

Soumise au vote des membres du Conseil d'arrondissement, la proposition de vœu relative à la sécurisation des carrefours est adoptée à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

Soumise au vote des membres du Conseil d'arrondissement, la proposition de vœu relative à la seconde tranche des travaux de l'avenue Marcel Doret est adoptée à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

- Proposition de vœu relative à l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT

M. GOASGUEN doute que ce sujet entre réellement dans les compétences du Conseil d'arrondissement.

Mme SALMAT regrette l'absence de Bernard Debré, Député de la 15^{ème} circonscription.

M. GOASGUEN imagine qu'il n'est pas si mécontent que cela.

Mme SALMAT explique que l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009, déjà votée en première lecture par l'Assemblée Nationale, est à la fois inégalitaire politiquement et surprenante sur le plan de sa cohérence, puisque la gauche devra désormais réunir plus de 51,4 % des suffrages pour obtenir une majorité de sièges à l'Assemblée Nationale. Le gouvernement s'était pourtant engagé à ce que l'ordonnance de redécoupage des circonscriptions législatives soit prise en toute honnêteté sur la base de critères objectifs. Elle devait notamment tenir compte de l'avis de la commission de contrôle du redécoupage électoral, ainsi que de celui du Conseil d'Etat.

Or, force est de constater l'existence d'importantes anomalies. D'ailleurs, le gouvernement a admis être passé outre l'avis de la CCRE et du Conseil d'Etat dans vingt-et-un cas. Paris, avec une moyenne de 121 187 habitants par circonscription, affichera le taux le plus élevé de France. De toute évidence, tout est fait pour réduire le nombre de parlementaires de gauche dès la prochaine mandature.

La jurisprudence du Conseil d'Etat veut qu'à Paris, les frontières des circonscriptions respectent le plus possible celles des arrondissements et des quartiers administratifs. Ce ne sera pas le cas dans le 16^{ème} arrondissement, puisque l'ancienne 15^{ème} circonscription, devenue 4^{ème} circonscription, se retrouvera à cheval entre le 16^{ème} et le 17^{ème} arrondissement. Outre les difficultés pratiques que cela posera aux services généraux pour l'organisation des bureaux de vote et la récupération des

résultats, les futurs candidats devront connaître à la fois les dossiers des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements.

M. GOASGUEN explique qu'il est en partie d'accord avec cette intervention. A Paris, il fallait prendre une moyenne équivalente à celle des autres départements. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. D'ailleurs, la droite ne sort pas très favorisée du découpage qui est proposé. Tout le problème vient du fait que beaucoup d'électeurs du 16^{ème} arrondissement ne sont pas inscrits sur les listes électorales de l'arrondissement. Ils préfèrent voter dans leur circonscription de résidence secondaire. C'est regrettable. Le 16^{ème} arrondissement méritait deux députés. Vraisemblablement, cela aura des conséquences gênantes, dont la gauche ne devrait pas se plaindre, sur la répartition des conseillers d'arrondissement et des conseillers de Paris.

M. GABORIAU, s'exprimant en tant que suppléant de M. Bernard Debré, indique qu'il rejoint ce que vient de dire le Maire. Beaucoup d'électeurs, notamment du nord de l'arrondissement, ne votent pas à Paris. M. Debré regrette fortement le raccourcissement de sa circonscription et le fait qu'elle déborde sur le 17^{ème} arrondissement, mais il se battra.

M. GOASGUEN soumet au vote des membres du Conseil d'arrondissement la proposition de vœu relative à l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

M. ALPHAND annonce qu'il ne prendra pas part à ce vote.

La proposition de vœu est rejetée par la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant pour, Mme Lecouturier s'abstenant, M. Alphand, M. de Gibon, Mme Baiguini ne prennent pas part au vote.

- Proposition de vœu relative à l'attribution des places en crèches dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT

Mme SALMAT rappelle que le 16^{ème} arrondissement manque de places en crèches. En tenant compte des crèches associatives, il y a 692 places pour 4 000 demandes. Consciente de cette situation qui remonte à plusieurs mandatures, la Mairie de Paris a lancé plusieurs projets d'ouverture ou d'extension de crèches. Au total, ce sont 122 nouveaux berceaux qui verront le jour dans l'arrondissement en 2010.

Par ailleurs, M. Alphand a mené une mission d'information. Le rapport a été présenté au Conseil de Paris les 6 et 7 juillet 2009. Il est dommage que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'un débat dans le 16^{ème} arrondissement.

De son côté, le Maire du 16^{ème} arrondissement a mis en place le comité d'urgence de la petite enfance et introduit la pluralité politique dans la commission d'attribution des places en crèche, ce qui n'existe pas dans tous les arrondissements. Toutes les énergies sont nécessaires à l'amélioration de la situation. Le travail du Comité d'Urgence de la Petite Enfance est constructif et les intervenants de qualité. Mmes Junot et Brasseur font preuve d'un volontarisme et d'un dynamisme auquel il convient de rendre hommage.

Cependant, le fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche n'est pas satisfaisant. En effet, les décisions n'y sont pas prises de manière pluraliste. Lors des deux premières commissions, il n'y avait qu'un seul nom par place à attribuer. Or il n'est pas question de siéger dans une commission s'il ne s'agit que d'y entériner des décisions prises antérieurement. Il a donc été possible à deux élues, Mmes Lecouturier et Salmat, d'assister à la véritable commission d'attribution des places en crèche, à laquelle sont invitées les directrices de crèches publiques, des associations, le service social ou encore la PMI. Nouvelle déception, il s'est avéré que les dossiers étaient présélectionnés. Confirmation en a d'ailleurs été donnée lors du précédent Conseil d'arrondissement. Les services sociaux et le médecin de la PMI soumettent des cas prioritaires. Les directrices de crèche reçoivent les parents et sélectionnent des noms. De son côté, Mme Junot reçoit également des parents, en grand nombre, et établit sa propre liste. Si un nom apparaît sur les deux listes, l'enfant est retenu.

En fait, l'arbitrage ne se fait que sur quelques cas. Une présélection est donc effectuée par chacun

en amont des réunions. Comment ? Selon quels critères ? Ces critères sont-ils les mêmes pour toutes les directrices de crèche et pour toutes les crèches ?

Il ne fait aucun doute que les personnes retenues ont un besoin crucial de places en crèche, mais 4 000 familles du 16^{ème} arrondissement sont dans ce cas. Toutes ces familles doivent être traitées de manière équitable. Pour s'en assurer, encore faut-il avoir accès aux listes de demandes avant et pendant les commissions. De même, aucun critère objectif n'a été communiqué. Effectivement, il existe une liste de critères, par exemple la mixité sociale, la situation familiale, l'adoption, le regroupement des fratries, etc., mais à part la priorité donnée à l'avis des services sociaux et des services de la PMI, aucun n'est donné de manière précise.

Mme Junot exerce un travail difficile. Elle reçoit 14 familles par semaine. Toutes ont désespérément besoin d'un mode de garde pour leurs enfants. Il ne fait aucun doute que Mme Junot traite ces familles de manière humaine. Néanmoins, laisser trop de places à l'humain, c'est laisser la porte ouverte à tous les soupçons et aux sentiments d'injustice. En situation de pénurie, il faut être encore plus objectif.

Lors de la première réunion, il avait été proposé de déterminer des scores d'attribution sur la base de critères objectifs. Ces critères pourraient être définis par consensus et permettraient de retenir par voie informatique plusieurs familles candidates pour une place. Le CUPE serait l'endroit idéal pour définir ces critères. Si l'arrondissement est en situation d'urgence pour ce qui concerne le nombre de places en crèche, il l'est également pour ce qui concerne l'attribution de ces places.

Le vœu qu'il est aujourd'hui proposé d'adopter comprend trois points :

- que la commission d'attribution des places en crèche du 16^{ème} arrondissement applique le même mode de fonctionnement que la commission d'attribution des logements sociaux mise en place en 2001 par le Maire de Paris, en proposant notamment plusieurs candidats pour chaque place à attribuer ;
- qu'une liste de critères objectifs, définie par le comité d'urgence de la petite enfance du 16^{ème}, soit soumise avant la fin de l'année 2009 au vote du Conseil d'arrondissement du 16^{ème} ;
- que la commission d'attribution des places en crèches du 16^{ème} soit réunie mensuellement, de façon à attribuer les places restées ou devenues vacantes, avec la possibilité de ne pas inviter systématiquement l'ensemble des directrices des établissements de l'arrondissement, mais uniquement celles concernées.

M. GOASGUEN relève que ce vœu n'est pas dénué d'un certain cynisme. La majorité municipale a reconnu que le 16^{ème} arrondissement était le plus mal loti par la Ville de Paris en matière de crèches. Une organisation pluraliste, quasiment la seule à Paris, a été mise en place. L'attribution des logements par la Ville de Paris est loin d'être un modèle de transparence. C'est la raison pour laquelle la municipalité du 16^{ème} arrondissement a déposé deux vœux. Par le premier, que les élus de gauche seront bien obligés de voter compte tenu de ce qu'ils viennent de dire, il est demandé que la priorité accordée au 16^{ème} arrondissement en matière de crèches ne reste pas qu'un thème de discours. Il n'y a rien de plus obscur que l'attribution des logements de la Ville de Paris. Ce sera d'ailleurs un thème majeur des prochaines sessions du Conseil de Paris. Personne n'est au courant de rien. Il n'existe pas de pluralisme de choix à la Ville de Paris. Non seulement la Ville de Paris ne communique rien aux arrondissements et ne convoque pas les maires d'arrondissement, ne serait-ce qu'avec voix consultative, mais en plus, par l'intermédiaire de ses adjoints, elle gouverne l'attribution des logements sociaux et préside les organismes les plus importants de la Ville. Ce n'est pas un système particulièrement transparent. Face à cela, le 16^{ème} arrondissement a mis en place une commission d'attribution pluraliste. Il est honteux de laisser sous-entendre que Madame Junot réalise du trafic d'influence sur les places en crèche. Au final, il serait donc plus que raisonnable de retirer la proposition de vœu qui a été déposée, sinon il en sera question pendant longtemps.

Mme SALMAT assure qu'elle ne se fait aucun souci quant à l'attribution des logements sociaux.

M. GOASGUEN estime que la manière dont la proposition de vœu a été rédigée, qui laisse sous-entendre que l'attribution des places en crèche dans le 16^{ème} arrondissement fait l'objet de manipulations, est infâme pour Mme Junot.

Mme SALMAT explique qu'elle ne possède tout simplement aucun moyen de contrôle.

M. GOASGUEN note que dans ce cas, Mme Salmat peut démissionner de la commission d'attribution.

Mme SALMAT affirme qu'il en est hors de question.

M. GOASGUEN considère comme inadmissible que Mme Junot soit accusée de se prêter à des malversations, à moins qu'un fait précis, avec des noms, soit porté à la connaissance du Conseil d'arrondissement.

Mme SALMAT indique qu'il est hors de question de parler de noms ou d'accuser Madame Junot. Il est simplement demandé qu'une liste de critères soit établie. Le site de la Mairie du 16^{ème} arrondissement ne mentionne aucun des critères qui permettent d'obtenir une place en crèche. D'autres arrondissements, le 3^{ème} ou le 12^{ème} par exemple, procèdent différemment.

M. GOASGUEN objecte que la gauche n'a pas le sens de la transparence. Aucun représentant de l'opposition ne participe aux commissions des arrondissements de gauche. Il est hors de question que Mme Junot soit insultée par une délibération quelconque. La municipalité du 16^{ème} est totalement solidaire de la gestion des crèches. La transparence, c'est la majorité municipale. L'obscurité, c'est l'opposition.

Mme SALMAT observe que ces propos sont à la limite de la diffamation.

M. GOASGUEN affirme qu'en matière de logements, la majorité qui administre la Ville de Paris ne connaît pas la transparence. Ce point sera démontré au Conseil de Paris. Le comportement des membres de l'opposition au sein du Conseil d'arrondissement du 16^{ème} est inadmissible.

Mme SALMAT explique que son comportement est simplement celui d'une élue d'opposition.

M. GOASGUEN regrette le temps qui est ainsi fait perdre au Conseil d'arrondissement, sans compter l'insulte faite à Mme Junot. La proposition de vœu doit être retirée, faute de quoi elle déclencherà une polémique dont les élus de l'opposition siégeant au Conseil d'arrondissement du 16^{ème} entendront parler pendant longtemps.

Mme SALMAT remarque qu'il s'agit de menaces.

M. GOASGUEN relève qu'en démocratie, il est hors de question d'accuser des personnes sans faits précis.

Mme SALMAT signale qu'elle a simplement demandé que les membres du Comité d'Urgence pour la Petite Enfance s'accordent sur une liste de critères objectifs. De même, plusieurs noms de familles devraient être donnés pour une place en crèche, de manière à ce qu'il y ait un véritable débat en commission d'attribution des places. Il n'est pas question de dire qu'il existe des problèmes. Il n'est pas non plus question de remettre en cause le travail de Mme Junot. Il est simplement question de s'assurer que le dispositif est transparent et que tous les dossiers sont étudiés de manière équitable. C'est la moindre des choses.

M. GOASGUEN note qu'un tel comportement ferait presque regretter l'organisation du pluralisme. Jamais Mme Salmat ne s'est élevée alors que les places en crèche étaient attribuées de manière complètement arbitraire sous la précédente mandature. Jamais elle n'a demandé aux arrondissements de gauche d'ouvrir au pluralisme.

Mme SALMAT rappelle que n'étant pas élue lors de la précédente mandature, il lui était impossible de s'exprimer sur le sujet.

Mme JUNOT précise que le Comité d'Urgence pour la Petite Enfance n'a pas été créé pour décider des attributions de places en crèche. Son objectif consiste à réfléchir aux moyens de venir en aide aux familles du 16^{ème} en interrogeant les institutionnels, qu'ils soient publics ou privés, qui s'occupent de la petite enfance de près ou de loin.

Mme Salmat est malhonnête lorsqu'elle évoque l'absence de critères, car elle sait qu'il existe des critères. Ils ont même été énoncés. La commission reçoit 4 000 dossiers. Pour tous les étudier, il faudrait 8 jours et 8 nuits. Les critères sont énoncés lors de chaque réunion du comité d'urgence pour la petite enfance. Les choix sont effectués en toute équité, en respectant la mixité sociale et culturelle du 16^{ème}. En trois commissions, 320 places ont été attribuées.

Les critères ont donc déjà été clairement énoncés. Les priorités sont présentées par le médecin de la PMI et par l'assistante sociale. Ces dossiers considérés comme prioritaires ne font pas l'objet de discussions. D'autres critères portent sur les troisièmes enfants de familles qui n'ont jamais obtenu de places en crèche. Il existe également des critères sociaux, familiaux et financiers.

Un important travail est accompli. Rien n'est caché. Il est vrai que la première commission pluraliste était un essai. La prochaine fois, des fiches pourront être réalisées, mais cela nécessite des heures de travail. Il n'existe aucun autre arrondissement dans lequel les élus sont aussi prêts à partager toutes les informations que reçoit la Mairie.

Mme SALMAT assure qu'elle reconnaît la qualité et la quantité du travail accompli par Madame Junot. Simplement, des scores pourraient être calculés par voie informatique.

Mme BRASSEUR indique qu'elle a participé, le vendredi 6 novembre, à la commission des crèches réunissant les vingt arrondissements. Le thème en était la mise en œuvre des recommandations suite au rapport de la mission d'information mandatée par le Conseil de Paris. A 20 heures, la réunion n'était toujours pas terminée. Les critères d'attribution des places en crèche varient en fonction des arrondissements. Pour le moment, même à la Mairie de Paris, les critères d'attribution des places en crèche ne sont toujours pas mis en œuvre.

M. MANO propose à Mme Junot et à la majorité municipale de simplement présenter sous forme de vœu les critères de priorité qui n'ont certainement pas manqué d'être élaborés. Ce procédé aurait l'avantage de la transparence vis-à-vis de la population de l'arrondissement. En matière de logements, une délibération votée au Conseil de Paris définit un certain nombre de critères de priorités. La municipalité du 16^{ème} n'a qu'à faire la même chose.

M. GOASGUEN observe que l'opposition est représentée en Conseil d'arrondissement, tandis que les maires d'arrondissement ne sont jamais présents lors de l'attribution des logements de leur arrondissement. Ils n'ont même pas voix consultative.

M. MANO rappelle que pendant sept ans, la commission d'attribution qu'il préside a été ouverte à tous les médias et à toutes les associations. Emmaüs et la confédération générale du logement n'assisteraient pas à cette commission toutes les semaines depuis huit ans s'ils avaient la moindre suspicion sur les attributions.

M. GOASGUEN répète que les maires d'arrondissement n'ont pas voix consultative lors de ces commissions soi-disant transparentes auxquelles ils ne sont même pas invités.

M. MANO précise que la commission qu'il préside est une commission de proposition de contingent du Maire de Paris. La commission d'attribution définitive est entre les mains des bailleurs sociaux.

M. GOASGUEN note que la gauche est majoritaire dans Paris Habitat et dans une autre SEM parisienne.

M. MANO affirme que la majorité municipale n'est pas majoritaire dans Paris Habitat. Il suffit de regarder les textes législatifs et les décrets. La commission d'attribution de Paris Habitat, comme toutes les commissions d'attribution des offices HLM, correspond à une liste extrêmement précise fournie par décret. Les maires d'arrondissement y sont systématiquement invités.

M. GOASGUEN assure qu'il n'a jamais reçu la moindre convocation pour les commissions d'attribution de la Mairie de Paris. Tôt ou tard, au lieu de parler de la transparence passée, la Mairie de Paris devra tenir compte de l'obscurité présente. Il est tout de même normal qu'un maire d'arrondissement soit au courant de ce qui se passe dans son arrondissement. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Tout le monde le sait. Dire le contraire est faire preuve de mauvaise foi.

Mme LECOUTURIER, après avoir fait part de son étonnement et de sa tristesse face à la passion et à la colère que ce dossier suscite alors que personne n'a été accusé, annonce qu'elle votera favorablement au vœu présenté. Demander que la commission se réunisse une fois par mois ne remet pas en cause le système mis en place. Cette commission doit simplement être améliorée.

Mme JUNOT estime qu'il n'est pas du tout réaliste de réunir la commission une fois par mois au vu du peu de places qu'elle a à attribuer. D'après les directives de la Ville de Paris sur la petite enfance, les crèches doivent être remplies selon les considérations de la caisse d'allocation familiale, laquelle vérifie ensuite que les places existantes sont bien occupées. Avec 10 % de places à attribuer pour plus de 4 000 demandes, il est complètement surréaliste d'organiser une réunion par mois. C'est une question de bon sens.

M. GOASGUEN propose d'adopter le système d'attribution mis en place dans les arrondissements de gauche. Il existera donc des critères, mais plus de représentants de l'opposition.

Mme SALMAT estime que ce Conseil d'arrondissement est très surréaliste. Non seulement le Maire du 16^{ème} souhaite restreindre le temps de parole des élus de l'opposition, dont les questions semblent trop gênantes, mais il souhaite également leur retirer la possibilité de participer à la commission d'attribution des places en crèche. Cela va faire du bruit.

M. GOASGUEN soumet au vote des membres du Conseil d'arrondissement la proposition de vœu relative à l'attribution des places en crèches dans le 16^{ème} arrondissement de Paris.

M. ALPHAND annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

La proposition de vœu est rejetée à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat et Mme Lecouturier votant pour, M. Alphand, M. de Gibon, Mme Baiguini ne prennent pas part au vote.

M. GOASGUEN soumet au vote des membres du Conseil d'arrondissement un projet de vœu de l'équipe municipale demandant à la Ville de Paris de tenir ses engagements en matière d'accueil des jeunes enfants dans le 16^{ème} arrondissement.

Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

M. GOASGUEN soumet au vote des membres du Conseil d'arrondissement un projet de vœu de l'équipe municipale demandant à la Ville de Paris de faire preuve de transparence dans l'attribution des logements.

Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant contre.

M. GOASGUEN soumet au vote des membres du Conseil d'arrondissement la piétonisation du jardin du Ranelagh.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN soumet au vote des membres du Conseil d'arrondissement la réalisation de jeux d'enfants dans le parc de Sainte Péline.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

- Proposition de vœu relative au statut de la Poste, à l'organisation d'un débat public en Mairie du 16^{ème} et une tenue d'un référendum national sur le service public postal, déposée par Jean-Yves MANO, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT.

M. MANO regrette que le Président de la République n'ait pas suivi les 60 % de Français qui ont rappelé leur désir au maintien de La Poste dans le service public. La France est pourtant gouvernée par les sondages. Le débat s'est engagé au Sénat. Il s'engagera ensuite à l'Assemblée Nationale. Cela démontre que les élus sont attachés aux services de La Poste. Le gouvernement s'engage dans une voie de destruction des services publics. C'est pourtant grâce à ces services publics que la

France fait mieux face que d'autres pays à la crise sociale. Il est donc regrettable que le gouvernement et le Président veuillent casser le service public. Voilà pourquoi il est demandé d'organiser un débat public dans le 16^{ème} arrondissement, ainsi qu'un référendum national sur ce sujet.

M. GOASGUEN annonce qu'il n'en est pas question. Cette affaire est totalement privée.

La proposition de vœu relative au statut de la Poste, à l'organisation d'un débat public en Mairie du 16^{ème} et une tenue d'un référendum national sur le service public postal est mise au vote des membres du Conseil d'arrondissement.

Cette proposition de vœu est rejetée à la majorité, M. Mano, M. Lauret, Mme Salmat votant pour.

➤ **Questions diverses**

Mme SALMAT signale que sur le site Internet de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, les photos du Conseil d'arrondissement et du CICA ont été reprises de la dernière campagne municipale de l'UMP. Cela explique qu'aucun autre élu que ceux de l'UMP n'y figure.

M. GOASGUEN promet de faire vérifier ce point.

Mme SALMAT s'enquiert de la prochaine date de réunion du comité de gestion de la caisse des écoles, pour lequel elle n'a reçu aucune convocation.

Mme DIONISI assure que Mme Salmat est systématiquement invitée à ces réunions, mais elle ne s'y rend jamais.

Mme SALMAT rappelle que ces invitations devraient être envoyées par courrier électronique, et non déposées à la Mairie, où tous les élus ne travaillent pas.

Elle évoque le conseil de la jeunesse qui s'est réuni à deux reprises, ce qui est une bonne chose. Simplement, au moment de l'élection des représentants au conseil parisien de la jeunesse, il a été dit que l'ensemble des participants avaient été contactés pour savoir s'ils souhaitaient se porter candidats. C'est faux pour au moins une personne, même si celle-ci n'était pas candidate. Il est également dommage qu'au cours de ce conseil de la jeunesse, les candidats - ou leurs représentants - ne se soient pas présentés plus longuement. Cette réunion a manqué de transparence.

M. de SAINT-BLANCARD signale que selon la charte du conseil de la jeunesse, votée à l'unanimité, c'est l'élu de la jeunesse qui est chargé de désigner les représentants au conseil parisien de la jeunesse. Lors de la première réunion, il a été demandé à chaque membre de faire état des thèmes sur lesquels ils souhaitaient travailler. Ces membres ont été contactés un par un pour être placés dans les commissions en fonction des thèmes qui les intéressaient. Tous ont rejoint la commission qu'ils voulaient. Cette répartition était la plus logique. La fille de Mme Salmat, elle-même présidente de commission, a été contactée de cette manière. Les délibérations ont été votées en conseil de la jeunesse alors que ce n'était pas obligatoire. La mission citoyenneté a adressé ses compliments pour la tenue de ce conseil.

Mme SALMAT regrette que les délégués ne se soient pas présentés et n'aient pas indiqué leurs motivations.

Mme BAIGUINI rappelle avoir demandé, lors du précédent Conseil d'arrondissement, que la Mairie de Paris fournisse un tableau permettant de juger du nombre de places attribuées dans les différentes écoles de l'arrondissement.

M. GOASGUEN indique que la Mairie du 16^{ème} arrondissement n'a rien reçu de la Mairie de Paris à qui cette demande a été transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.